



Bruxelles, le 26.9.2017
COM(2017) 545 final

ANNEXES 1 to 8

ANNEXES

à la proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**relatif aux statistiques des transports de marchandises par voies navigables intérieures
(codification)**

ANNEXE I

Tableau I 1. Transport de marchandises par type de marchandises (données annuelles)			
Éléments	Codification	Nomenclature	Unité
Tableau	2 positions alphanumériques	«I 1»	
Pays déclarant	2 positions alphabétiques	NUTS0 (code national)	
Année	4 positions numériques	«aaaa»	
Pays/région de chargement	4 positions alphanumériques	NUTS2 ¹	
Pays/région de déchargement	4 positions alphanumériques	NUTS2 ²	
Type de transport	1 position numérique	1 = national 2 = international (sauf transit) 3 = transit	
Type de marchandises	2 positions numériques	NST ☒ 2007 ☒	
Type de conditionnement	1 position numérique	1 = marchandises en conteneurs 2 = marchandises hors conteneurs et conteneurs vides	
Tonnes transportées			Tonnes
Tonnes-km			tonnes-km

¹ Lorsque le code régional est inconnu ou non disponible, la codification suivante ☒ est ☒ utilisée:

- «NUTS0 + ZZ» lorsque le code NUTS existe pour le pays partenaire,
- «code ISO + ZZ» lorsque le code NUTS n'existe pas,
- «ZZZZ» lorsque le pays partenaire est totalement inconnu.

² Lorsque le code régional est inconnu ou non disponible, la codification suivante ☒ est ☒ utilisée:

- «NUTS0 + ZZ» lorsque le code NUTS existe pour le pays partenaire,
- «code ISO + ZZ» lorsque le code NUTS n'existe pas,
- «ZZZZ» lorsque le pays partenaire est totalement inconnu.

ANNEXE II

Tableau II 1. Transports par nationalité et type de bateau (données annuelles)			
Éléments	Codification	Nomenclature	Unité
Tableau	3 positions alphanumériques	«II 1»	
Pays déclarant	2 positions alphabétiques	NUTS0 (code national)	
Année	4 positions numériques	«aaaa»	
Pays/région de chargement	4 positions alphanumériques	NUTS2 ³	
Pays/région de déchargement	4 positions alphanumériques	NUTS2 ⁴	
Type de transport	1 position numérique	1 = national 2 = international (sauf transit) 3 = transit	
Type de bateau	1 position numérique	1 = automoteur 2 = autre barge 3 = automoteur-citerne 4 = autre barge-citerne 5 = autre bateau de transport de marchandises 6 = bateau destiné à la navigation maritime	
Nationalité du bateau	2 positions alphabétiques	NUTS0 (code national) ⁵	
Tonnes transportées			tonnes
Tonnes-km			tonnes-km

³ Lorsque le code régional est inconnu ou non disponible, la codification suivante ☒ est ☒ utilisée:

- «NUTS0 + ZZ» lorsque le code NUTS existe pour le pays partenaire,
- «code ISO + ZZ» lorsque le code NUTS n'existe pas pour le pays partenaire,
- «ZZZZ» lorsque le pays partenaire est totalement inconnu.

⁴ Lorsque le code régional est inconnu ou non disponible, la codification suivante ☒ est ☒ utilisée:

- «NUTS0 + ZZ» lorsque le code NUTS existe pour le pays partenaire,
- «code ISO + ZZ» lorsque le code NUTS n'existe pas pour le pays partenaire,
- «ZZZZ» lorsque le pays partenaire est totalement inconnu.

⁵ En l'absence de code NUTS pour le pays d'immatriculation du bateau, le code national ISO est déclaré. Lorsque la nationalité du bateau est inconnue, le code à utiliser est «ZZ».

Tableau II 2. Circulation de bateaux (données annuelles)			
Éléments	Codification	Nomenclature	Unité
Tableau	3 positions alphanumériques	«II 2»	
Pays déclarant	2 positions alphabétiques	NUTS0 (code national)	
Année	4. positions numériques	«aaaa»	
Type de transport	1. position numérique	1 = national 2 = international (sauf transit) 3 = transit	
Nombre de mouvements de bateaux chargés			mouvements de bateaux
Nombre de mouvements de bateaux vides			mouvements de bateaux
Bateau-km (bateaux chargés)			bateau-km
Bateau-km (bateaux vides)			bateau-km

Note: La fourniture des données visées au tableau II 2 est facultative.

ANNEXE III

Tableau III 1. Transport de conteneurs par type de marchandises (données annuelles)			
Éléments	Codification	Nomenclature	Unité
Tableau	4 positions alphanumériques	«III 1»	
Pays déclarant	2 positions alphabétiques	NUTS0 (code national)	
Année	4 positions numériques	«aaaa»	
Pays/région de chargement	4 positions alphanumériques	NUTS2 ⁶	
Pays/région de déchargement	4 positions alphanumériques	NUTS2 ⁷	
Type de transport	1 position numérique	1 = national 2 = international (sauf transit) 3 = transit	
Taille des conteneurs	1 position numérique	1 = unités de fret 20' 2 = unités de fret 40' 3 = unités de fret > 20' et < 40' 4 = unités de fret > 40'	
Statut de chargement	1 position numérique	1 = conteneurs chargés 2 = conteneurs vides	
Type de marchandises	2 positions numériques	NST ☒ 2007 ☒	
Tonnes transportées			tonnes
Tonnes-km			tonnes-km
EVP			EVP
EVP-km			EVP-km

⁶ Lorsque le code régional est inconnu ou non disponible, la codification suivante ☒ est ☒ utilisée:

- «NUTS0 + ZZ» lorsque le code NUTS existe pour le pays partenaire,
- «code ISO + ZZ» lorsque le code NUTS n'existe pas,
- «ZZZZ» lorsque le pays partenaire est totalement inconnu.

⁷ Lorsque le code régional est inconnu ou non disponible, la codification suivante ☒ est ☒ utilisée:

- «NUTS0 + ZZ» lorsque le code NUTS existe pour le pays partenaire,
- «code ISO + ZZ» lorsque le code NUTS n'existe pas,
- «ZZZZ» lorsque le pays partenaire est totalement inconnu.

ANNEXE IV

Tableau IV. Transport par nationalité de bateau (données trimestrielles)			
Éléments	Codification	Nomenclature	Unité
Tableau	3 positions alphanumériques	«IV1»	
Pays déclarant	2 positions alphabétiques	NUTS0 (code national)	
Année	4 positions numériques	«aaaa»	
Trimestre	2 positions numériques	41 = trimestre 1 42 = trimestre 2 43 = trimestre 3 44 = trimestre 4	
Type de transport	1 position numérique	1 = national 2 = international (sauf transit) 3 = transit	
Nationalité du bateau	2 positions alphabétiques	NUTS0 (code national) ⁸	
Tonnes transportées			tonnes
Tonnes-km			tonnes-km

⁸ Lorsqu'un code NUTS n'existe pas pour le pays d'immatriculation du bateau, le code national ISO ☒ est ☒ déclaré. Lorsque la nationalité du bateau est inconnue, le code utilisé est «ZZ».

Tableau IV 2. Transport de conteneurs par nationalité de bateau (données trimestrielles)			
Éléments	Codification	Nomenclature	Unité
Tableau	3 positions alphanumériques	«IV2»	
Pays déclarant	2 positions alphabétiques	NUTS0 (code national)	
Année	4 positions numériques	«aaaa»	
Trimestre	2 positions numériques	41 = trimestre 1 42 = trimestre 2 43 = trimestre 3 44 = trimestre 4	
Type de transport	1 position numérique	1 = national 2 = international (sauf transit) 3 = transit	
Nationalité du bateau	2 positions alphabétiques	NUTS0 (code national) ⁹	
Statut de chargement	1 position numérique	1 = conteneurs chargés 2 = conteneurs vides	
Tonnes transportées			tonnes
Tonnes-km			tonnes-km
EVP			EVP
EVP-km			EVP-km

⁹ Lorsqu'un code NUTS n'existe pas pour le pays d'immatriculation du bateau, le code national ISO ☒ est ☒ déclaré. Lorsque la nationalité du bateau est inconnue, le code utilisé est «ZZ».

ANNEXE V

Tableau V 1. Transport de marchandises (données annuelles)			
Éléments	Codification	Nomenclature	Unité
Tableau	2 positions alphanumériques	«V1»	
Pays déclarant	2 positions alphabétiques	NUTS0 (code national)	
Année	4 positions numériques	«aaaa»	
Type de transport	1 position numérique	1 = national 2 = international (sauf transit) 3 = transit	
Type de marchandises	2 positions alphabétiques	NST ☒ 2007 ☒	
Tonnes transportées			tonnes
Tonnes-km			tonnes-km

ANNEXE VI

NST 2007	
Division	Description
01	Produits de l'agriculture, de la chasse et de la forêt; poissons et autres produits de pêche
02	Houille et lignite; pétrole brut et gaz naturel
03	Minerais métalliques et autres produits d'extraction; tourbe; minerais d'uranium et thorium
04	Produits alimentaires, boissons et tabac
05	Textiles et produits textiles; cuir et articles en cuir
06	Bois et produits du bois et du liège (hormis les meubles); vannerie et sparterie, pâte à papier, papier et articles en papier, produits imprimés ou supports enregistrés
07	Coke et produits pétroliers raffinés
08	Produits chimiques et fibres synthétiques, produits en caoutchouc ou en plastique; produits des industries nucléaires
09	Autres produits minéraux non métalliques
10	Métaux de base, produits du travail des métaux, sauf machines et matériels
11	Machines et matériel n.c.a., machines de bureau et matériel informatique; machines et appareils électriques, n.c.a.; équipements de radio, de télévision et de communication; instruments médicaux, de précision et d'optique; montres, pendules et horloges
12	Matériel de transport
13	Meubles et autres articles manufacturés n.c.a.
14	Matières premières secondaires; déchets de voirie et autres déchets
15	Courrier, colis
16	Équipement et matériels utilisés dans le transport de marchandises

17	Marchandises transportées dans le cadre de déménagements (biens d'équipement ménager et mobilier de bureau), bagages transportés séparément des passagers; véhicules automobiles transportés pour réparation; autres biens non marchands n.c.a.
18	Marchandises groupées: mélange de types de marchandises qui sont transportées ensemble
19	Marchandises non identifiables; marchandises qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent pas être identifiées et ne peuvent donc pas être classées dans l'un des groupes 01 à 16.
20	Autres marchandises, n.c.a.



ANNEXE VII

Règlement abrogé avec la liste de ses modifications successives

Règlement (CE) n° 1365/2006 du Parlement
européen et du Conseil
(JO L 264 du 25.9.2006, p. 1)

Règlement (CE) n° 425/2007 de la Commission (JO L 103 du 20.4.2007, p. 26)	Uniquement l'article 1
----------------------------------------------------------------------------------	------------------------

Règlement (CE) n° 1304/2007 de la Commission (JO L 290 du 8.11.2007, p. 14)	Uniquement l'article 4
-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------

Règlement (UE) 2016/1954 du Parlement
européen et du Conseil
(JO L 311 du 17.11.2016, p. 20)

ANNEXE VIII

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Règlement (CE) n° 1365/2006	Présent règlement
Articles 1 à 4	Articles 1 à 4
Article 4 <i>bis</i>	Article 5
Article 5	Article 6
Article 6	Article 7
Article 7	Article 8
Article 8	Article 9
Article 10	Article 11
Article 11	-
-	Article 12
Article 12	Article 13
Annexe A	Annexe I
Annexe B	Annexe II
Annexe C	Annexe III
Annexe D	Annexe IV
Annexe E	Annexe V
Annexe F	Annexe VI
-	Annexe VII
-	Annexe VIII